



AVIS PUBLIC

AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 21-528

Aux contribuables de la Ville de Chapais

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Madame Mélanie Gagné, greffière suppléante de la Ville de Chapais;

QUE le Conseil de la Ville de Chapais, au cours de sa séance extraordinaire tenue le 7 juin 2021, a adopté le règlement numéro 21-528 portant le titre de :

Règlement 21-528 ayant pour objet de contrôler et de régir les rejets dans les réseaux d'égouts pluvial, domestique ou unitaire exploités par la Ville de Chapais et de fixer les modalités administratives des réseaux d'aqueduc et d'égouts

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée à l'hôtel de ville de Chapais où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Chapais le 8^e jour du mois de juin 2021.

Mélanie Gagné
Greffière suppléante de la Ville de Chapais